

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2023-2024

5 DÉCEMBRE 2023

PROJET DE DÉCRET¹

CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2023

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES, DE L'AIDE À LA
JEUNESSE, DES MAISONS DE JUSTICE, DE LA JEUNESSE ET DE LA PROMOTION
DE BRUXELLES

PAR M. DAVID WEYTSMAN

¹ Voir doc. 617 (2023-2024) n°1 à n°3 et n°5

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Mme la Ministre Bertieaux, <i>partim</i> pour ce qui concerne ses compétences.....	3
2	Discussion générale et examen des articles et des tableaux budgétaires relevant de la compétence de la Commission	5
3	Votes.....	11

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles a examiné, au cours de sa réunion du 5 décembre 2023, le projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2023 (doc. 617 (2023-2024) n°1)² – *partim* pour les matières relevant de ses compétences.

1 Exposé introductif de Mme la Ministre Bertieaux, *partim* pour ce qui concerne ses compétences

Concernant l'ajustement du budget de l'exercice 2023, Mme la ministre tient d'abord à rappeler aux commissaires que le Gouvernement avait décidé, lors du contrôle budgétaire effectué au printemps 2023, de reporter l'ajustement du budget à la fin de cette année.

Dès lors, le présent projet d'ajustement du budget 2023 a été établi parallèlement à l'élaboration du budget initial 2024.

Considérant le calendrier d'ajustement et la libération tardive des crédits, l'exercice budgétaire de l'ajustement 2023 se veut essentiellement technique. En effet, les délais ne permettent pas la mise en œuvre de politiques nouvelles, les mouvements proposés concernent donc principalement l'application de l'indexation.

Comparativement aux paramètres utilisés pour l'initial 2023, elle précise que les estimations d'inflation ont été revues à la baisse. Cette chute de l'inflation est

² Ont participé aux travaux de la commission :

M. Casier, M. Fontaine, Mme Kapompole, Mme Mengoni, Mme Roberty (en remplacement de M. Fontaine)
M. Köksal (en remplacement de Mme Sobry), M. Tzanetatos (Président), M. Weytsman
M. Daele (en remplacement de M. Demeuse), M. Disabato, M. Heyvaert
M. Beugnies

M. Kompany, M. de Lamotte

Ont assisté aux travaux de la commission :

Mme Bertieaux, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles

M. Bosson, chef de cabinet adjoint de Mme la Ministre Bertieaux

Mme Lonnoy, cheffe de cabinet adjointe de Mme la Ministre Bertieaux

Mme Schmitz, cheffe de cabinet adjointe de Mme la Ministre Bertieaux

M. Delaunoy, conseiller budgétaire de Mme la Ministre Bertieaux

M. Dusausoit, conseiller budgétaire de Mme la Ministre Bertieaux

M. Louyet, collaborateur du groupe PS

M. Asmanis de Schacht, collaborateur du groupe MR

Mme Moray, collaboratrice du groupe MR

Mme Fraipont, collaboratrice du groupe ECOLO

M. Hevesi, collaborateur du groupe PTB

Mme Mallia, collaboratrice du groupe Les Engagés

M. Meeus, collaborateur du groupe Les Engagés

largement due aux tarifs de l'énergie, qui ont fortement ralenti en raison de la variation des prix comparés avec octobre 2022, lorsque de fortes hausses de prix avaient été enregistrées dans ce secteur.

Ce budget ajusté 2023 confirme et traduit, vu la crise que traverse le secteur de l'Aide à la jeunesse, les différentes mesures décidées par le Gouvernement au mois de juillet. Le secteur de l'Aide à la jeunesse a également fait l'objet d'une attention particulière de gouvernement lors des débats sur l'initial 2024.

La ministre rappelle ensuite les mesures de juillet 2023.

Il s'agit dans un premier temps de pérenniser, à partir du 1er septembre 2023, les prises en charge créées par l'appel à projets « post-COVID 2022 » et qui auraient dû prendre fin le 31 août 2023. Cela représente au total 111,5 prises en charge dont 7,5 en service résidentiel général, 68 en services d'accompagnement à mission socio-éducative, 12 en Services d'accompagnement psycho-socio-éducatif et 24 en mission d'intervention intensive en famille.

Dans un deuxième temps, 47 équivalents temps plein, dont les procédures de recrutement sont en cours, afin de venir en soutien des travailleurs des Services de l'Aide à la jeunesse (SAJ) et des Services de la protection de la jeunesse (SPJ). Ils permettront d'atteindre enfin les normes dites « réalistes » du protocole 443 du 14 mai 2014 qui fixe les normes de personnel au sein des SAJ et des SPJ.

Mme la ministre propose d'aborder les autres mesures prises pour le secteur de l'Aide à la jeunesse lors de l'examen du projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2024.

Dans le budget ajusté 2023, un montant spécifique de 300.000 euros a été alloué au secteur de la Jeunesse pour l'acquisition de tentes. Ces moyens permettront de soutenir financièrement les mouvements de jeunesse dans l'acquisition de celles-ci.

En 2021, c'est plus de 500 tentes (514) qui avaient pu être achetées avec le même montant. Cette mesure viendra renforcer le paquet de mesures « rythmes scolaires » visant à permettre aux 120.000 jeunes francophones fréquentant les mouvements de jeunesse de profiter des joies des camps d'été.

Au niveau des écoles supérieures des arts, et plus particulièrement de l'arrêt de la Cour constitutionnelle qui considérait que la différence de traitement entre les ESA libres subventionnées et les ESA organisées par WBE n'était pas raisonnablement justifiée, une convention transactionnelle, appuyée par les 2,5 millions d'euros inscrits en provision au budget, est finalisée. Outre l'adoption du décret du 19 octobre dernier déterminant un nouveau mécanisme de financement des étudiants régulièrement inscrits dans les ESA, l'adoption de la convention transactionnelle permet de mettre un terme à ce litige. Il s'agit d'un dossier

contentieux de plus résolu lors de cette législature afin d'assurer un financement juste de tous les établissements scolaires ou d'enseignement.

Quant aux subsides sociaux, ils ont fait l'objet d'une revue des dépenses au cours de cette année. En 2023, ces subsides sociaux octroyés aux établissements représentent un montant de 83.710.000 €, soit 13 millions de plus qu'en 2022. L'importance des moyens dégagés doit s'accompagner d'un effort pour améliorer l'efficience de cette politique en faveur des étudiants. C'est pour cette raison qu'en plus du travail d'analyse mené par l'administration, un marché a été attribué à un prestataire externe chargé de présenter, en mars 2024, des propositions qui permettront au Gouvernement d'identifier les améliorations possibles à différents niveaux, à savoir dans quelle mesure les subsides sociaux s'inscrivent au sein de l'ensemble des mesures d'aides visant les étudiants en situation de précarité ; dans quelle mesure les subsides sociaux atteignent-ils leurs objectifs ; dans quelle mesure ces budgets octroyés répondent aux besoins et problèmes identifiés ; et enfin, dans quelle mesure les ressources octroyées sont-elles justifiées et ont un impact positif. Ce rapport permettra de voir si les mesures prises dans le but de lutter contre la précarité étudiante sont bien ciblées et sont adéquates.

Enfin, il est à souligner que des moyens supplémentaires, à hauteur de 4,6 millions d'euros, ont été inscrits à l'ajusté 2023 au niveau des allocations d'études suite à l'augmentation de l'allocation moyenne. La ministre attire l'attention des parlementaires sur le fait qu'il ne s'agit pas ici des 6,4 millions annoncés dans le budget initial 2024.

Comme indiqué au début de son exposé, il est essentiellement technique, marqué par le ralentissement de l'inflation et une première réponse, dès 2023, à la crise du secteur de l'Aide à la jeunesse.

2 Discussion générale et examen des articles et des tableaux budgétaires relevant de la compétence de la Commission

Le projet d'ajustement du budget 2023 ayant été établi parallèlement à l'élaboration du budget initial 2024, la Commission a permis que certains points du Projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses pour l'année budgétaire 2023 (doc. 617 (2023-2024) n° 1) soient liés à l'examen du projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2024 (doc. 620 (2023-2024) n° 1). Hormis quelques points d'attention figurant ci-après, le surplus reprenant la discussion relative à l'ajusté 2023 est repris dans le document 620 (2023-2024) n°4.

Division organique 15 – Infrastructure de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport

Au programme 1 relatif aux charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements dans le domaine de la santé et des affaires sociales, à l'AB 01.01.12 (Infrastructures hospitalières universitaires – Subventionnement des travaux de construction, de reconstruction et de reconditionnement des installations), **M. Beugnies** souhaite que la ministre précise la raison de la diminution de 329.000 € pour la subvention des travaux de construction ou reconstruction des infrastructures hospitalières universitaires.

A l'AB 01.06.12 (Fonds budgétaire destiné à la correction des avances aux organismes assureurs), le député demande que la ministre explique l'apparition d'une somme de 2.770.000 € pour le fonds destiné à la correction des avances aux organismes assureurs. En lisant le document, il a l'impression que du retard a été enregistré depuis 2019. S'agit-il de primes d'assurances impayées ou de remboursement de sommes trop perçues ?

Mme la ministre indique que la diminution relevée à l'AB 01.01.12 vient du fait que certains hôpitaux universitaires n'ont pas procédé à l'activation de l'ensemble des projets qu'ils avaient prévus pour l'année 2023, entraînant une diminution de la prévision budgétaire.

En ce qui concerne les organismes assureurs, le montant de 2,770 millions d'euros représente des recettes effectuées cette année dans le cadre de la régularisation des montants versés aux organismes assureurs, conformément à l'article 5 de l'arrêté du Gouvernement du 25 novembre 2021 portant exécution de l'article 8 du décret du 25 avril 2019 relatif aux organismes assureurs de la Communauté française. Dans le cas d'une régularisation à la baisse (ici montant de 2.770.000 euros), l'organisme assureur est invité par l'Administration à effectuer le remboursement du trop-perçu pour le 31 juillet de l'année N+1 au plus tard, sur base du décompte réalisé par l'Administration.

Division organique 17 – Aide à la jeunesse

M. Beugnies se réjouit de la pérennisation, grâce à la pression du secteur de l'aide à la jeunesse, des prises en charge « post Covid 2022 » qui auraient dû s'arrêter au 31 août 2023.

Néanmoins, il constate qu'une partie des moyens consacrés au secteur vient du secteur lui-même. En effet, dans l'ajusté 2023, 450.000 € ont été transférés de la DO 17 « Aide à la jeunesse » vers la DO 11 « Affaires générales – Secrétariat général » pour permettre le recrutement de 47 ETP afin de venir en soutien des travailleurs des SAJ et SPJ. Le député souhaite que la ministre lui précise à quoi ces 450.000 € étaient initialement destinés. Par ailleurs, dans la DO 11, il observe une augmentation de moins de 200.000 € à l'ajusté, apparemment affectés à l'indexation des moyens pour les soins de santé. Y aurait-il une erreur dans l'exposé général (bas

de la page 30) ? Si oui, dans quelle division organique ces 450.000 € ont-ils été affectés ? Sinon d'où viennent les moyens pour engager ces 47 ETP ? Où peut-on retrouver les 450.000€ de la DO 17 ?

Concernant le Programme 0 intitulé « Subsistance », aux AB 12.03.02 (Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon) et AB 12.04.02 (Dépenses de consommation énergétique des IPPJ), M. Beugnies observe de nettes diminutions dans ces AB consacrés aux dépenses énergétiques. Certaines sont purement techniques, car dues à des déplacements vers d'autres AB. Une partie des diminutions s'explique aussi par de nouveaux marchés publics de fourniture de mazout et de sondes de citerne. Il souhaite que la ministre apporte davantage d'explications et lui demande si, dans ces exemples ou ailleurs dans le domaine de ses compétences, des efforts particuliers ont été faits en matière d'économie d'énergie ou d'investissements dans la durabilité énergétique.

Mme Mengoni tient à saluer les mesures prises par le Gouvernement en juillet 2023 visant à soutenir le personnel des services d'Aide à la jeunesse et des services de Protection de la jeunesse, telles que reflétées dans le budget ajusté 2023.

Ces mesures étaient attendues par le secteur qui s'est manifesté pendant des mois pour solliciter des moyens financiers, mais surtout humains pour pouvoir continuer leurs missions.

Ces initiatives, notamment la pérennisation des prises en charge créées par l'appel à projets « post-COVID 2022 » et le recrutement de 47 équivalents temps plein pour soutenir les travailleurs des SAJ et SPJ, sont indéniablement cruciales pour répondre aux besoins urgents de la jeunesse. Avec le groupe PS, elle estime que ces initiatives doivent se poursuivre en 2024 et au-delà, pour renforcer ce soutien primordial aux équipes de travailleurs.

Une étude pour permettre d'objectiver les besoins à moyen et long termes avait d'ailleurs été annoncée. La parlementaire souhaite savoir ce qu'il advenait de cette étude et si les mesures de soutien au secteur prises à l'initial 2024 en résultaient.

Concernant les projets de révision de dépenses en aide à la jeunesse, elle souhaite que la ministre apporte davantage d'explication, voire en détaille l'un ou l'autre, et précise les objectifs financiers à atteindre.

En ce qui concerne le glissement de 450.000 euros de la DO 17 vers la DO 11 pour l'engagement des 47 ETP, évoqué par M. Beugnies et Mme Mengoni, **Mme la ministre** rappelle qu'à la fin de chaque année budgétaire, un examen de toutes les AB et des éléments sous consommés est effectué, ce qui a permis cette opération.

En ce qui concerne la diminution des dépenses énergétiques, un nouveau marché public de fourniture de mazout de chauffage et de sonde de citernes-centrales d'achat d'une durée de 4 ans est accessible aux SAJ/SPJ/IPPJ depuis début 2023. Les crédits inscrits à l'initial 2023 ont été adaptés pour les dépenses annuelles prévues sur ces deux AB.

Concernant la poursuite des initiatives en 2024 et au-delà que prêche Mme Mengoni, Mme la ministre estime que d'autres niveaux de pouvoir doivent se mobiliser pour éviter qu'autant d'enfants ne tombent dans l'aide ultime que représente l'Aide à la jeunesse parce que d'autres secteurs n'ont pas pu apporter de solutions en amont.

Quant à l'étude évoquée, le lancement de son comité d'accompagnement est prévu dans 10 jours.

Concernant la révision des dépenses en aide à la jeunesse, la ministre tente d'en assurer la lisibilité en identifiant les indicateurs et les besoins.

Division organique 18 – Maisons de justice

M. Weystman constate que l'augmentation de l'ajustement budgétaire est liée à différents phénomènes, dont les accords du secteur non-marchand et le recalcul de l'indexation, mais aussi à l'aide financière apportée aux détenus sans moyens de subsistance et sous surveillance électronique. Il souhaite savoir si cette augmentation est liée directement à la paupérisation de ces détenus ou à l'augmentation du nombre de détenus sous surveillance électronique.

Mme la ministre lui confirme que l'augmentation de ce poste est liée aux deux facteurs identifiés, à savoir une plus grande paupérisation des personnes placées sous surveillance électronique et une augmentation de leur nombre.

Division organique 23 – Jeunesse et éducation permanente

Concernant le manque d'endroits de camps, **Mme Mengoni** rappelle que la Région wallonne avait débloqué une aide exceptionnelle de 500.000 euros et aurait voulu savoir si du côté de la Fédération Wallonie-Bruxelles, des solutions avaient été étudiées pour ne pas revivre le scénario de l'année précédente.

Avec le groupe socialiste, elle soutient l'idée qu'investir dans les domaines de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse est crucial pour construire une société solide et équilibrée. En mettant l'accent sur des politiques préventives dès le début de la vie, cela crée un environnement propice à l'épanouissement des jeunes, favorisant un développement harmonieux. C'est un devoir collectif de préserver le bien-être des jeunes en investissant dans des politiques axées sur la jeunesse, manifestant ainsi un engagement envers un avenir prometteur où chaque jeune peut réaliser son potentiel.

et contribuer positivement à la société, constituant ainsi un investissement dans le développement global de la communauté.

M. Weystman constate qu'un *one shot* de 300.000 euros est prévu d'une part, pour les mouvements de jeunesse, afin de leur permettre l'achat de tentes et d'autre part, pour les associations, afin de leur permettre de faire face aux nouveaux rythmes scolaires. Il souhaite que la ministre lui détaille la ventilation de ces postes.

Pour ce qui est des endroits de camps, **Mme la ministre** annonce à Mme Mengoni avoir rencontré les mouvements de jeunesse et relancé un certain nombre de partenaires. Le ministre-président s'est engagé à prendre des contacts avec les pouvoirs organisateurs de l'enseignement pour inciter la mobilisation des écoles afin d'obtenir des endroits de camps en dur, notamment pour les plus petits.

Elle confirme à M. Weystman que les 300.000 euros concernent bien l'achat de tentes et un autre montant a été utilisé en marge du poste « rythmes scolaires » pour pouvoir aménager de nouveaux endroits de camps.

Division organique 47 – Allocations d'études

S'il salue la poursuite du refinancement au-delà de ce qui était prévu en début de législature, **M. Disabato** estime qu'il faudra encore poursuivre cet effort au cours de la législature à venir. Il souhaite néanmoins interpeller la ministre sur le fléchage des moyens, à savoir vers la transition, l'aide à la réussite ou l'encadrement, ou ces moyens sont seulement augmentés au global.

À propos de la diminution de tous les postes basés sur le nombre réel plutôt qu'estimé, le député souhaiterait savoir si cela indique une diminution du nombre d'étudiants financés ou si cela correspond à l'adaptation de l'estimé au réel.

Concernant l'augmentation du budget relatif aux allocations d'études, vu la prise en compte de la baisse des revenus suite à l'année Covid, même si cela ne dispense pas de prévoir une réforme en profondeur du système des allocations d'études, le député souhaite avoir plus d'informations sur les montants d'allocations d'études.

Concernant les allocations d'études, **Mme la ministre** indique qu'il a été constaté lors du contrôle budgétaire que le budget dégagé pour la campagne 2022-2023 des allocations d'études à l'initial 2023 s'avérait insuffisant pour traiter l'ensemble des demandes. Une augmentation importante des allocations moyennes pour les deux niveaux d'enseignement, obligatoire et supérieur, a été constatée et s'explique par les éléments suivants. Les revenus pris en compte pour la campagne 2022-2023 sont ceux de 2020, soit des revenus qui ont été significativement impactés par la crise Covid et qui sont en moyenne plus bas que ceux des années précédentes. Le fort taux d'inflation en 2022 a conduit à indexer les plafonds et les montants

suivant l'indice santé du mois de mai 2022, contrairement aux revenus de référence qui ne sont pas indexés. Cela a donc engendré un grand nombre d'allocataires se situant en dessous du seuil qui permet de bénéficier d'une allocation dite spéciale dont le montant est plus élevé. L'allocation moyenne a augmenté, mais le nombre d'allocataires est resté stable (1,35% d'augmentation entre 2021-2022 et 2022-2023)

Division organique 54 – Enseignement universitaire

Au Programme 1 relatif aux « Universités de la Communauté », aux AB 41.12.10 (Allocation de fonctionnement - Université de Liège) et AB 41.13.10 (Allocation de fonctionnement - Université de Mons), **M. Beugnies** observe des diminutions en partie dues à la répartition de crédits du budget initial 2023 pour le refinancement de l'enseignement supérieur sur l'AB 01.06.30 de la DO 40. Cependant, il ne trouve pas cet AB et souhaite que la ministre l'éclaire à ce sujet.

Mme la ministre lui précise qu'il trouvera cette AB en page 127 du projet de décret 617, « Refinancement de l'enseignement supérieur ». Les diminutions des dotations de fonctionnement de Liège et Mons correspondent à une consolidation statistique du nombre d'étudiants. Vu le financement en enveloppe fermée, les dotations fluctuent en vases communicants entre les établissements qui perdent des étudiants et ceux qui en gagnent.

Au Programme 4 relatif à l'« Enseignement universitaire », à l'AB 40.06.45 (Organisation de l'examen d'entrée pour les études de sciences médicales et dentaires), **M. Beugnies** relève que le coût de l'organisation du concours d'entrée pour les études de sciences médicales et dentaires est évalué à 1.395.000 €, mais qu'en est-il de l'organisation de l'examen d'entrée pour les sciences vétérinaires ? Il se demande si le coût de l'organisation de cet examen est compris dans cette somme ou non et si tel n'est pas le cas, comment peut-on évaluer son coût. Il souhaite également savoir s'il est également possible d'évaluer le coût des tests d'orientation.

Mme la ministre relève que ce poste concerne bien l'organisation du concours d'entrée pour les études de sciences médicales et dentaires, l'examen concernant les études vétérinaires étant à charge du budget des universités concernées.

Division organique 55 – Enseignement supérieur hors universités et Hautes Écoles

Dans l'ensemble des AB liées aux dépenses du personnel en Haute École, **M. Beugnies** observe des augmentations sensibles dans l'ajusté par rapport à l'initial. Or, l'inflation réelle a été un peu inférieure aux prévisions du Bureau du Plan, induisant que la seconde indexation de 2023 n'est apparue que le 1er décembre au lieu du 1er novembre. On pourrait donc s'attendre à une diminution par rapport aux prévisions et non l'inverse. Il demande que la ministre lui explique cette tendance.

Concernant l'augmentation liée aux dépenses du personnel en haute école, **Mme la ministre** lui indique que l'indexation s'effectue sur l'année précédente, à l'inverse des universités où cette indexation est opérée sur l'année même.

Mme la ministre note que MM. Daele, Köksal et de Lamotte réserveront leurs interventions sur l'ajusté 2023 lors de la discussion sur le projet de décret contenant les dépenses pour l'année budgétaire 2024.

3 Votes

Conformément à l'article 70, § 3 du règlement, la commission recommande par 9 voix contre 2, l'adoption par la commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires du projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses pour l'année budgétaire 2023 (doc. 617 (2023-2024) n° 1) - *partim* pour les matières relevant de ses compétences.

A l'unanimité des 11 membres présents, la commission fait confiance au Président et au Rapporteur pour la rédaction de l'avis.

Le Rapporteur,

M. David Weytsman

Le Président,

M. Nicolas Tzanetatos